

République Française

Département de la Loire

Ville de Veauche



Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 9 février 2016

Le 9 février Deux Mille Seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 1<sup>er</sup> février 2016.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Valérie TISSOT, Florent TISSOT, Liliane BOUCHUT, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Cyrille MURIGNEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe REBOULET

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE  
Valérie TISSOT  
Florent TISSOT  
Liliane BOUCHUT  
Sylvie VALOUR  
Valérie PERRIER  
Cyrille MURIGNEUX,

Mandataires

Jeanine LAROUX  
Christian SAPY  
Christophe BEGON  
Michel CHAUSSENDE  
Gérard DUBOIS  
Claire GANDIN  
Gérard ZENGA

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

## ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Christophe REBOULET**

## **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

### ↳ **Décision Administrative n°2015-20**

**Mission d'assistance concernant les contrats d'assurance « Responsabilité civile » dans le cadre du groupement de commandes passé entre la ville de Veauce et le Centre Communal d'Action Social de Veauce (CCAS) confiée au Cabinet AFC CONSULTANTS – 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON.**

**Le marché est signé avec le Cabinet AFC CONSULTANTS pour un montant de 350,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 420,00 Euros.**

### ↳ **Décision Administrative n°2015-21**

**Remplacement d'ouvertures et fourniture et pose de stores et de volets roulants dans différents bâtiments communaux de la ville de Veauce confié au groupement d'entreprises dont la société ATELIER CIA - ZI des Murons - Rue Jules Vedrines 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON est mandataire.**

**Le marché est signé pour un montant total sur la tranche ferme + la tranche conditionnelle N°1 de 88 836,00 Euros H.T., soit 106 603,20 Euros T.T.C.**

### ↳ **Décision Administrative n°2015-22**

**Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauce attribué au groupement d'entreprises dont la Société Atelier d'Architecture P2A - 9 rue de la Télématique - 42000 SAINT ETIENNE est le mandataire.**

**Le marché est signé avec le groupement d'entreprises dont la société Atelier d'Architecture P2A est mandataire pour un montant total de prestation de 33 250,00 Euros H.T., soit 39 900,00 Euros T.T.C..**

### ↳ **Décision Administrative n°2015-23**

**Marché d'assurances – Lot N°1 : dommages aux biens attribué à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50 Rue de Saint Cyr –69009 LYON.**

**Le contrat est validé pour une durée de QUATRE ANS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et un terme au 31 décembre 2019.**

**Le marché est signé pour une prime annuelle fixée à 9 680,00 Euros T.T.C. avec l'application d'une franchise de 1 000,00 Euros.**

### ↳ **Décision Administrative n°2015-24**

**Marché d'assurances – Lot N°2 : responsabilité civile attribué à la SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9.**

**Le contrat est validé pour une durée de QUATRE ANS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et un terme au 31 décembre 2019.**

Le marché est signé pour une prime annuelle fixée à 2 994,00 Euros T.T.C. avec l'application d'une franchise de 750,00 Euros.

↳ **Décision Administrative n°2015-25**

Marché d'assurances – Lot N°3 : flotte automobile attribué à **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** - 50 Rue de Saint Cyr - 69009 LYON.

Le contrat est validé pour une durée de **QUATRE ANS** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et un terme au 31 décembre 2019.

Le marché est signé pour une prime annuelle fixée à 6 162,00 Euros T.T.C. avec l'application d'une franchise de 400,00 Euros pour les véhicules légers (- de 3,5 T) de 0 à 5 ans et de 800,00 Euros pour les poids lourds (+ de 3,5 T) et véhicules spéciaux de 0 à 7 ans.

↳ **Décision Administrative n°2016-01**

Marché relatif au balayage – propreté urbaine attribué à l'entreprise **CONDAMIN** - 84 rue des Aciéries – CS 80814 - 42952 SAINT ETIENNE Cedex I.

La durée du marché de type « marché à bons de commande » est d'une année à compter de la date de réception de notification du marché. Le marché pourra être **reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois**. Le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.

↳ **Décision Administrative n°2016-02**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 502,00 € émanant de la **Compagnie d'Assurances SMACL**, correspondant au 1<sup>er</sup> règlement des dommages subis au candélabre sis rue du 11 novembre en date du 10 juin 2015. Ce règlement correspond au montant des dommages déduction faite de la franchise et de la vétusté.

**Dossier n°2016-01-Budget Eau - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 8 357,75 € sur le Budget de l'Eau.

Le Conseil municipal **admet** en non valeur la somme précitée.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-02-Budget Assainissement - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 6 923,49 € sur le Budget de l'Assainissement.

Le Conseil municipal **admet** en non valeur la somme précitée.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-03- Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz  
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY rappelle au conseil que des entreprises occupent régulièrement le domaine public (y compris de façon provisoire) par leur chantier de travaux portant notamment sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

L'occupation du domaine public par ces ouvrages ouvre droit à la commune, dans la limite du plafond fixé par le décret susvisé, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur SAPY informe l'assemblée que, suivant l'article 2 dudit décret, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : **PR' = 0,35 \* L**

Où : - PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

- L, représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que, pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine public doit communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal **fixe** la redevance due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz en appliquant le calcul suivant :

**Redevance communale = (0,35 x L) €uros** (où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-04- Transmission des données d'état civil et des avis électoraux par internet - Signature d'une convention avec L'INSEE  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que les mairies doivent transmettre à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de nombreuses informations relatives à l'état civil ainsi que les avis électoraux.

Monsieur BEGON expose que l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Par ailleurs, l'article L.37 du code électoral donne mission à l'INSEE de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Cette mission crée des obligations d'échanges entre les communes et l'INSEE qui sont mentionnées aux articles R.20, R.21, R.22 et précisées et détaillées dans l'instruction en vigueur, la circulaire du 14 février 2012.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est demandé aux communes d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois de ces bulletins par internet, soit via l'application AIREPPNET, soit grâce au Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), mis à disposition par l'INSEE et sécurisés.

Monsieur BEGON dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention qui définit les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle annule et remplace tous accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant au même objet que celui défini à l'article I de la convention.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier n°2016-05- Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Collège Antoine Guichard - Séjour linguistique des élèves de 3<sup>ème</sup> à Valence (Espagne) Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Madame CHARNAY-DUFOURT, Principale du Collège Antoine Guichard à VEAUCHE.

Il expose au Conseil municipal que les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Antoine Guichard (dont 52 jeunes Veauchois) vont se rendre à Valence (Espagne) du 16 au 21 mars 2016 dans le cadre d'un séjour linguistique.

Au vu du dossier présenté par le Collège Antoine Guichard et de l'intérêt culturel et linguistique que présente ce séjour pour nos collégiens, le Conseil municipal **décide d'allouer** au Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros, correspondant aux frais de participation à ce séjour.

➔ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier n°2016-06- Championnat d'Europe de football dédié aux jeunes footballeurs - Soutien de la manifestation Euro 2016 U11 organisée par l'Etoile Sportive de Veauche Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que le Championnat d'Europe de football se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016. La Ville de Saint Etienne accueillera à cette occasion 4 matches dans son stade mythique de Goeffroy Guichard.

Parallèlement à cet événement international extrêmement porteur (le 3<sup>ème</sup> événement sportif mondial en terme de couverture médiatique), l'association « Etoile Sportive de Veauche » va organiser une compétition dédiée aux jeunes footballeurs, l'Euro 2016 pour les U11, joueurs de 10 et 11 ans.

24 équipes prendront part à ce championnat. 10 équipes européennes et 14 équipes du Forez représenteront les sélections nationales en compétitions.

Les équipes étrangères viendront de Slovaquie, Allemagne, Espagne, Portugal, Ecosse, Belgique, Roumanie entre autres. Les autres nations seront représentées par 13 clubs de plusieurs communes du Forez.

Dans ce contexte, en plus de Veauche qui accueillera les finales le dimanche, 3 autres communes du territoire communautaire (Chamboeuf, Saint Galmier et Montrond les Bains) seront concernées par l'organisation des matches de poules le samedi après-midi.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée qu'afin de réaliser cet évènement sportif d'une ampleur sans précédent, l'ESV va solliciter divers financeurs, notamment la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Afin de renforcer l'image et l'attractivité du Pays de Saint Galmier, la CCPSG, par le biais de son Schéma de Développement Touristique, a décidé d'apporter notamment une aide technique et financière aux porteurs de projet dès lors que la manifestation s'inscrit dans un réel projet territorial. Ces porteurs de projet peuvent déposer un dossier de demande de financement au titre d'une action intitulée « Action 6.2 – Attirer les évènements d'exception ».

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que, dans le cadre de son projet d'Euro 2016 U11, projet auquel la Commune de Veauche s'associe et soutient pleinement, l'ESV va déposer un dossier de demande de financement au titre de cette action et solliciter un cofinancement auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier.

Considérant qu'il est important tant sur le plan sportif que sur le plan humain de soutenir un tel projet novateur,

Considérant que ledit projet concerne à la fois la jeunesse Veauchoise et la jeunesse européenne,  
Le Conseil municipal,

- **décide d'apporter son soutien** à l'Euro 2016 U11, manifestation qui sera organisée par l'Etoile Sportive de VEAUCHE.

- **donne un avis très favorable** à la demande présentée auprès de la CCPSG.

➔ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier n°2016-07- Police municipale - Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que le statut de maire incarne dans notre droit, la première autorité de police. Il possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

Le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police et de la gendarmerie nationales. Ils ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Obligatoire pour toutes les communes comptant au moins 5 agents de Police Municipale, cette convention de coordination peut également être conclue, à la demande du Maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de Police Municipale. Elle permet également l'armement desdits agents, après agrément du Préfet, et le travail de nuit dans les communes qui le souhaitent. A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Dans ce cadre, Monsieur DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre les forces de sécurité de l'Etat (la Préfecture) et la Police Municipale (La Mairie).

Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Le Conseil municipal,

- **approuve** le principe d'établir une convention de coordination entre la police municipale de la Commune de Veauche et des forces de sécurité de l'Etat
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2016-08- Nouvel aménagement au stade Irénée Laurent - Demande de subvention au titre de la DETR** **Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Veauche souhaite créer un nouvel aménagement au stade Irénée Laurent. Cette nouvelle structure abritera 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre ainsi qu'une infirmerie, des lieux de rangement et un espace de convivialité. Elle viendra compléter la création d'un terrain synthétique en 2010.

Les vestiaires en place ne répondent plus ni aux utilisations actuelles, ni aux volontés d'accessibilité et de fonctionnalité nécessaires aujourd'hui. C'est pourquoi la municipalité a décidé en 2015 de procéder à des travaux d'aménagement importants sur le site.

La principale association qui occupe le terrain, l'ESV (Etoile Sportive de Veauche), organise d'ailleurs, pour le mois de juin, en référence à l'Euro 2016, un tournoi international regroupant des équipes de football jeunes de plusieurs pays européens et des partenaires sportifs issus de communes jumelées avec des communes ligériennes. De nombreux matchs doivent être joués au stade Irénée Laurent qui est en capacité de recevoir un public important tant par ses accès que par ses parkings.

Par ailleurs, depuis 2012, les élèves du collège Antoine Guichard, situé à quelques centaines de mètres du stade, utilisent l'infrastructure pour la pratique du football et de l'ultimate. Les plages d'utilisation du stade se sont vues élargies de façon considérable.

Le stade est devenu un outil indispensable à Veauche ainsi qu'un lieu de rencontre et de convivialité. Il est nécessaire désormais de le moderniser et d'en améliorer le fonctionnement.

En vertu de la circulaire ministérielle NOR INTB11240718C relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2016, proposée par l'Etat, la ville de Veauche est éligible pour l'obtention d'une subvention pour ce projet, dans le cadre des aides attribuées pour l'aménagement des Equipements sportifs couverts.

Le montant estimé du projet est de 500 000 euros HT, il est proposé de déposer une demande de subvention à hauteur de 35 % du montant HT.

La dépense sera imputée sur l'opération budgétaire 2015-101 intitulée « vestiaires du stade de football ». La recette sera recouvrée sur le chapitre 13 du budget de l'exercice courant.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du projet du nouvel aménagement du stade Irénée Laurent.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2016-09- Nouvel aménagement au stade Irénée Laurent - Demandes de subvention à tous types de financeurs** **Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Veauche souhaite créer un nouvel aménagement au stade Irénée Laurent. Cette nouvelle structure abritera 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre ainsi qu'une infirmerie, des lieux de rangement et un espace de convivialité. Elle viendra compléter la création d'un terrain synthétique en 2010.

Les vestiaires en place ne répondent plus ni aux utilisations actuelles, ni aux volontés d'accessibilité et de fonctionnalité nécessaires aujourd'hui. C'est pourquoi la municipalité a décidé en 2015 de procéder à des travaux d'aménagement importants sur le site.

La principale association qui occupe le terrain, l'ESV (Etoile Sportive de Veauche), organise d'ailleurs, pour le mois de juin, en référence à l'Euro 2016, un tournoi international regroupant des équipes de football jeunes de plusieurs pays européens et des partenaires sportifs issus de communes jumelées avec des communes ligériennes. De nombreux matchs doivent être joués au stade Irénée Laurent qui est en capacité de recevoir un public important tant par ses accès que par ses parkings.

Par ailleurs, depuis 2012, les élèves du collège Antoine Guichard, situé à quelques centaines de mètres du stade, utilisent l'infrastructure pour la pratique du football et de l'ultimate. Les plages d'utilisation du stade se sont vues élargies de façon considérable.

Le stade est devenu un outil indispensable à Veauche ainsi qu'un lieu de rencontre et de convivialité. Il est nécessaire désormais de le moderniser et d'en améliorer le fonctionnement.

Le montant estimé du projet est de 500 000 euros HT.

La dépense sera imputée sur l'opération budgétaire 2015-101 intitulée « vestiaires du stade de football ». La recette sera recouvrée sur le chapitre 13 du budget de l'exercice courant.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de tous types de financeurs une subvention dans le cadre du projet du nouvel aménagement au stade Irénée Laurent.

➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2016-10- Acquisition d'un tènement d'immeuble constitué d'un local à usage ancien de commerce 10 place Abbé Blard Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement d'immeuble à usage ancien de commerce, situé en rez-de-chaussée et appartenant à la NSI PATRIMOINE.

Ce bien, dont la façade est située 10 place Abbé Blard, est cadastré dans la section A sous les numéros 870 pour 80m<sup>2</sup>, 871 pour 70 m<sup>2</sup> et 872 pour 120 m<sup>2</sup>.

Après accord avec le propriétaire, le bien concerné, actuellement libre de toute occupation, serait acquis pour la somme de 95 000,00 €uros avec paiement au comptant.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Veauche a une politique foncière très active et lorsque les enjeux sont très forts, elle fait en sorte d'acquérir des biens mis à la vente.

Habituellement, la commune intervient avec EPORA mais le secteur concerné de la Place Abbé Blard, n'est pas pris en compte dans le périmètre pouvant faire l'objet d'une intervention d'EPORA tel qu'il est prévu dans la convention.

Considérant que ce local constitue une opportunité foncière intéressante pour la collectivité, le Conseil municipal,

- **approuve** l'acquisition de ce tènement d'immeuble de 270 m<sup>2</sup> comprenant un local à usage ancien de commerce dans les conditions énumérées ci-dessus appartenant à NSI PATRIMOINE.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des biens concernés qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT GALMIER.

➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2016-11 - Personnel territorial – Avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la collectivité Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le Centre de Gestion de la Loire a conclu une convention de participation avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2013, la commune a adhéré pour son personnel et par contrat à adhésion facultative, à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG42 pour le risque « santé ».

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé », a évolué vers un contrat responsable et solidaire. Cette notion de contrat responsable et solidaire était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Centre de Gestion a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé.

Afin de maintenir ces avantages aux agents et de poursuivre l'objectif d'équilibre de notre contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières de notre contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau de garanties mis en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre des contrats responsables applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'avenant n°1 au contrat d'assurances santé collectif à adhésion facultative proposé par la MNT, y compris les dispositions détaillées dans la note contrat responsable jointe à la notice d'information,
- **valide** les prestations frais santé et garanties annexes ainsi définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des conditions générales, ainsi que le tableau des cotisations qui en découle.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires en rapport avec cet avenant.

### ⇒ Adopté à l'unanimité

## **Dossier n°2016-12 - Opération de construction acquisition en VEFA de 11 logements locatifs située Avenue du Général de Gaulle - Garantie d'emprunt accordée à la Société Bâtir et Loger**

### **Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-70 du 19 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait accordé sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 673,00 €uros souscrit par la Société Bâtir et Loger (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt était destiné à financer l'opération de construction acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 11 logements située sur la commune Avenue Charles de Gaulle.

La quotité de garantie était de 83 % pour la commune de Veauce et de 17 % pour le Conseil général de la Loire.

Monsieur BEGON informe le Conseil des courriers émanant de la Société Bâtir et Loger et de la Caisse des Dépôts et Consignations, lesquels nous informent que les quotités de garantie figurant sur le contrat N°38376 sont erronées et que ledit contrat a été annulé et remplacé par le contrat de prêt n°40401.

Monsieur BEGON précise à l'assemblée que le Conseil municipal réuni le 19 octobre 2015 avait délibéré sur les bonnes quotités mais qu'en raison de l'annulation par la Caisse des Dépôts et

Consignations du contrat n°38376 remplacé par le contrat n°40401, le Conseil municipal doit de nouveau délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal,

### Délibère

**Article 1 :** L'assemblée délibérante **abroge** les termes de la délibération n°2015-70 du 19 octobre 2015 et **remplace** par les dispositions de la présente délibération.

**Article 2 :** L'assemblée délibérante **accorde** sa garantie à hauteur de 83 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 673,00 €uros souscrit par la Société Bâtir et Loger (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°40401 constitué de 4 lignes du prêt,.

Ledit Contrat est joint en annexe du contrat et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité **est accordée** pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➔ **Adopté à l'unanimité**

## Dossier n°2016-13 - Débat d'orientations budgétaires 2016

### Dossier présenté par Monsieur BEGON

**Monsieur BEGON dresse le bilan financier de l'année 2015 et présente les orientations budgétaires pour 2016 :**

#### CADRE GENERAL

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières Essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

#### ORIENTATIONS

Les orientations budgétaires 2016 reposeront sur plusieurs principes :

### FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins (nouvelles infrastructures réalisées), maîtriser les charges générales (chapitre 011) et courantes (chapitre 65).

- Anticiper, par mesure de prudence, une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 10 % (évaluée à 140 000 €).

### INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale. Cette conduite passe par un entretien suivi du patrimoine.

- Poursuivre une stratégie d'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs et de l'équipement structurant,

- Maîtriser la fiscalité pour les ménages,

- Poursuivre la dynamique d'investissement avec un recours maîtrisé à l'emprunt.

- Conserver une politique foncière active en partenariat avec EPORA.

Le Conseil municipal a **pris part** au débat relatif aux orientations budgétaires 2016 qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**